

Billet fiscal du 2 avril 2020

Quelques mots sur...

Les échéances déclaratives en matière d'impôt sur le revenu

Sous réserve de futurs aménagements liés à l'évolution de la crise sanitaire, les délais de déclaration des revenus 2019 sont les suivants :

1. Déclaration en ligne des revenus 2019

- **Le service de télédéclaration 'impots.gouv'** sera ouvert à partir du lundi 20 avril et jusqu'aux dates limites suivantes selon le département de résidence :
 - Départements 01 à 19 et non-résidents : jeudi 4 juin 2020 à 23h59
 - Départements 20 à 54 : lundi 8 juin 2020 à 23h59
 - Départements 55 à 976 : jeudi 11 juin 2020 à 23h59

- **La télétransmission EDI** (dépôt des déclarations par notre intermédiaire) : selon nos informations, la date de dépôt en mode EDI serait fixée au 15 juin 2020.

2. Déclaration papier des revenus 2019

La date limite est fixée au vendredi 12 juin 2020, y compris pour les résidents français à l'étranger.